

Spécial Mouvement

Déposé le 05/03/2018

Œuvrer pour l'équité et la transparence

Le mouvement départemental est la plus grosse opération administrative de l'année et concerne plus du quart des enseignant-es parisiennes. Comme tous les ans, les élu-es du personnel du SNUipp-FSU accompagneront les collègues dans leur participation au mouvement départemental et feront respecter l'équité et la transparence en publiant tous les barèmes du projet de mouvement sur le site internet du SNUipp-FSU Paris.

Dans ce journal, sont expliqués les principales informations et les changements majeurs apportés par l'Académie pour le mouvement prochain. Vous trouverez sur notre site un dossier plus complet sur les intitulés de postes, les barèmes du mouvement de l'an passé pour l'ensemble des écoles parisiennes... ainsi qu'un formulaire vous permettant de demander votre code acady pour connaître les résultats du mouvement vous concernant dès que les élu-es du personnel en auront connaissance.

Les personnels peuvent compter sur la rigueur des élu-es du SNUipp-FSU pour faire respecter les règles et barèmes parisiens et les accompagner au mieux dans cette opération.

**Les élu-es du personnel du
SNUipp-FSU**

Sommaire

- p.2** Mécanisme et participation
Comment établir ses vœux ?
Les vœux d'ordre général
- p.3** Postes de remplacement
Calendrier
- p.4** Barèmes
Affectations à titre provisoire
- p.5** Permanences, Opération transparence du SNUipp-FSU
- p.6** Bulletin d'adhésion

**Grève
Fonction publique
Jeudi 22 mars 2018**

Mouvement intradépartemental

Le SNUipp-FSU et ses élu-es du personnel accompagnent les collègues dans leur participation aux mutations pour que l'équité et la transparence continuent de prévaloir : explications, publication du projet de mouvement puis des résultats après la CAPD. En contrôlant les opérations du mouvement et en s'assurant du respect des règles et barèmes, ils garantissent l'égalité de traitement entre tous les collègues.

Depuis plusieurs années, le SNUipp-FSU intervient auprès de l'Administration pour :

- Un nombre plus élevé de postes au mouvement.
- Des affectations provisoires plus transparentes, plus juste et le plus tôt possible.
- Un mouvement complémentaire ASH transparent avec la publication des postes vacants après mouvement en ASH, un appel à candidature et une attribution des postes

équitable sur la base des règles et barèmes. De plus, cela permet aux collègues (y compris les collègues non spécialisé-es) volontaires d'exercer en ASH sur des postes restés vacants. Ce mouvement sera bien organisé cette année.

- La publication de plus de postes possibles au mouvement afin de limiter les affectations provisoires et permettre aux collègues de se stabiliser sur un poste à titre définitif : entrer tous les postes libérés suite à muta-

tion, disponibilité, renouvellement de congé parental, détachement...

- Déflécher des postes qui n'ont aucune différence avec des postes d'adjoint classiques.
- Création de postes de TRS (titulaires secteurs rattachés aux circonscriptions) chargés de compléter des temps partiels (même si pour le SNUipp-FSU, cela devrait être des postes ouvrant droit à indemnités) et de DMA.

Mécanisme et participation

Le mouvement débute avec la saisie des vœux, par le biais du serveur Iprof, portant sur l'ensemble des postes parisiens qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être. Les collègues actuellement

nommé-es à titre définitif ont la possibilité de faire entre 1 et 30 vœux. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils restent sur leur poste actuel. Pour les collègues nommé-es à titre provisoire ou réintégrant après un

congé long ou une disponibilité, la participation au mouvement est obligatoire. Il est vivement conseillé de remplir les 30 vœux sur postes identifiés comportant quelques vœux d'ordre général.

Comment établir ses vœux ?

Il faut considérer que tous les postes de l'Académie sont disponibles. Certains sont indiqués comme vacants (V), tous les autres postes sont considérés comme susceptibles d'être vacants (SV). Si l'on additionne pour une école le nombre de V et le nombre de SV, on obtient le nombre de classes de l'école. Attention, ce n'est pas parce qu'un poste est indiqué vacant qu'il est plus facile à obtenir. Pour établir sa liste de vœux, il ne faut pas hésiter à choisir ce que l'on souhaite vraiment. Il faut postuler

même si l'on croit que... ou l'on a entendu dire que c'est impossible. Il ne faut surtout pas se dire qu'un poste va être demandé par un-e collègue dont le barème est supérieur ; ces collègues ne participeront peut-être pas au mouvement ou obtiendront un autre vœu. Il faut toujours demander ce que l'on veut et jamais ce que l'on ne veut pas. Il faut classer ses vœux selon ses préférences personnelles ; les vœux sont traités par ordre et dès l'obtention d'un vœu, les suivants ne sont plus examinés. Il ne faut

jamais se dire : *"ce poste me plairait, mais je le mets après car il est beaucoup demandé"*. Par contre demander un poste en vœu n°1 ne confère aucune priorité sur un autre collègue qui l'aurait demandé en vœu n°30 ; seul le barème intervient.

Attention, l'attribution de certains postes (CPC, maîtres-formateurs, postes en ASH, directions d'école...) se fait à des conditions particulières. Celles-ci figurent dans la circulaire du mouvement, s'y reporter.

Les vœux d'ordre général VOG

Les VOGMVT1 : affectations à titre définitif

Lors de la saisie des vœux sur le serveur SIAM, les collègues nommés actuellement à titre provisoire ou définitif peuvent formuler des vœux sur tout poste vacant ou susceptible de l'être et également des vœux d'ordre général (VOG) pour **une affectation à titre définitif**. Par exemple, si un collègue saisit un VOG, tout poste en maternelle, il pourra être affecté n'importe où dans Paris à titre définitif sur un poste en maternelle.

Les VOGMVT2 : affectations à titre provisoire

Toujours lors de la saisie sur SIAM, un espace sera réservé à la saisie des vœux d'ordre général pour **une éventuelle affectation à titre provisoire** si les collègues à titre provisoire n'ont pas obtenu de poste à titre définitif.

Postes de remplacement

Les brigades «écoles»

Les postes de brigade «école» sont rattachés à une école et gérés par la circonscription. Suite à l'intervention du SNUipp-FSU, ces collègues devraient effectuer des remplacements courts en priorité dans la circonscription mais peuvent être appelés sur une zone élargie voire au-delà. Ils et elles peuvent être appelé-es sur des missions de remplacement long.

Les brigades «circonscriptions»

Les brigades départementales sont rattachées administrativement à une circonscription tout en restant gérées par la cellule de remplacement du rectorat. Ces collègues doivent se rendre dans leur école de rattachement à la prérentrée et lorsqu'ils n'ont pas de mission de remplacement.

Un-e brigadier-e remplaçant-e un collègue dont le poste deviendrait vacant en cours d'année scolaire ne peut pas

refuser le maintien sur ce poste de remplacement pour ne pas perdre les ISSR. Il y a arrêt du versement de l'ISSR dès que le remplacement couvre la totalité de l'année scolaire.

Autres brigades

- *Les Brigade REP+* ont pour vocation à remplacer sur tous les REP+ de l'Académie.
- *Les Brigades ASH* sont gérées par les circonscriptions ASH.
- *Les brigades de formation continue* peuvent être appelées sur des remplacements pour des absences non liées à la formation si aucune formation n'a lieu.

Attention : selon l'Administration, les fonctions de titulaire remplaçant ne sont pas compatibles avec un service à temps partiel. Un temps partiel sur autorisation pourrait leur être refusé. Dans le cas d'un temps partiel de droit, ce collègue serait affecté provisoirement sur un poste vacant.

Outils en ligne Onglet Carrière

Les barèmes du mouvement de l'an passé classés par école

-
La circulaire rectorale et son annexe, les règles et barèmes

-
Des informations mises à jour au quotidien sur les problèmes ou les précisions éventuelles

Calendrier du mouvement

Ouverture du serveur sur lprof et saisie des vœux ; aidez-vous de la circulaire rectorale qui fixe toutes les règles	Du mercredi 1er mars à midi au vendredi 16 mars à midi
Permanences organisées par le SNUipp-FSU au local du SNUipp-FSU Paris, 11 rue de Tourtille 75020 (local à l'angle des rues Tourtille et Pali-Kao)	Mardi 6 mars de 16h à 18h et Mercredi 14 mars de 14h à 17h
Envoi des fiches de vœux par le rectorat sur lprof avec le barème complet. Relisez bien le récépissé afin de contester votre barème si besoin	A partir du vendredi 30 mars sur les boîtes lprof
Contestation possible du barème auprès du rectorat (par courrier à la DE2, sur place ou par mél : mvt1degre@ac-paris.fr)	Du lundi 3 avril au lundi 9 avril à midi
Opération transparence du SNUipp-FSU : publication du projet de mouvement sur le site du SNUipp-FSU.	Vers le 9 mai 2018
CAPD du mouvement	Mardi 15 mai 2018

Barèmes en vigueur à Paris en 2018

Postes	Barème
Adjoint maternelle et élémentaire, UPE2A, ZIL, Brigade	AGS + B2 + B3 + E
FIP (en plus d'un entretien)	AGS + E + (N+C)
Poste ASH, Poste éducateur, Psychologue scolaire	AGS + B2 + E + S + (2xASH)
Enseignement spécialisé : référents	Procédure harmonisée avec le second degré
Professeur ressource ASH	AGS + E + (N + C) + S
Maître formateur	AGS + B2 + E + S
Conseiller pédagogique, classe relais, animateur CASNAV, animateur CAREP coordonnateur AVSi, établissement pénitencier	Nomination hors barème
Direction élémentaire et maternelle	AGS + B2 + E + (N+C) + S + LA
Direction d'application ou spécialisée	AGS + E + (N+C) + S

Eléments du barème

AGS : ancienneté générale des services (1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/365 de point par jour) arrêtée au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

B2 : poste en ECLAIR (ex RAR) ou REP+ à Paris. Bonification de 3 points par année d'exercice continu, au-delà de la 3^{ème} année, sur un poste obtenu à titre définitif ou provisoire, avec un plafonnement à 9 points.

B3 : – bonification de 4 points pour affectation à **titre provisoire** pendant 3 mois au moins au cours de l'année 2017-2018 sur poste fractionné (3 ou 4 complé-

ments de temps partiels ou décharges de maître formateur(trice) DMFM / DMFE, ZIL REP+).

– bonification, pour une affectation à **titre définitif sur un poste de TRS**, de 4 points pour un exercice de 1 à 3 ans, de 6 points à la fin de la 4^{ème} année (TRS, 3 ou 4 compléments de temps partiel ou décharges de maître formateur(trice) DMFM / DMFE, ZIL REP+).

E : 1 point par enfant de moins de 12 ans avant le 31 décembre 2017 (les enfants nés entre le 1er janvier et le 31 mars 2018 seront pris en compte dans le barème).

N : note pédagogique.

C : correctif de note éventuel (0,5 point à partir de la quatrième année sans inspection et plafonné à deux

points).

S : ancienneté de service dans la spécialité.

LA : ancienneté sur la liste d'aptitude direction de Paris, sa valeur est de 300 points pour les directeurs en poste, 200 points pour la troisième année d'inscription sur la liste d'aptitude, 100 points pour la deuxième année d'inscription sur la liste d'aptitude et 0 point pour les autres cas.

ASH = services effectués dans l'ASH (options A, B, C, D, E, F, G) : 1 point par année scolaire entière effectuée sur un poste de l'ASH, avant spécialisation et sans limitation du nombre d'années.

Affectations à titre provisoire

Toutes les affectations après mouvement sont prononcées à titre provisoire selon les vœux d'ordre général VOGMVT2 émis. Cela dit, l'Administration n'est pas obligée de les respecter. À barème équivalent, c'est l'AGS, puis éventuellement l'âge, qui départage les collègues. Si aucun vœu d'ordre général n'est émis, les services administratifs regarderont l'ensemble des vœux émis pour tenter d'en dégager une logique (par exemple uniquement en maternelle, zone géographique, ASH...). Attention, aucun courrier précisant des

vœux d'ordre général ne sera pris en compte par les services du rectorat.

Ordre d'affectation

→ Enseignant-es sans poste bénéficiaires d'une priorité au titre du handicap pour une affectation provisoire.

→ Enseignant-es faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

→ Enseignant-es restant sans affectation et ayant demandé le maintien sur leur poste actuel en éducation prioritaire. Attention, il faudra avoir formulé le

VOGMVT2 correspondant n°2550.

Les T1 et T2 pourront être affectés sur tout poste vacant (entier ou fractionné) à l'exception des postes en ASH.

Si une affectation est prononcée à titre provisoire sur un poste vacant après mouvement, l'enseignant-es a la possibilité d'y être affecté à titre définitif.

Le SNUipp-FSU Paris organisera une permanence spéciale "sans poste" après mouvement et publiera une fiche de contrôle syndical.

Quelques précisions utiles

Les postes TRS (Titulaires secteurs)

Ces postes sont, dans la grande majorité des cas, constitués à partir de compléments de temps partiel à 50% ou à 75%. Un service sur quatre journées dans trois voire quatre écoles différentes de la circonscription, pourra être proposé aux candidats qui obtiendront ces postes. Attention, depuis deux ans les TRS peuvent être affectés sur d'autres arrondissements que celui de leur école de rattachement. Les collègues affectés à titre provisoire au moins trois mois sur ce type de postes bénéficieront de 4 points au mouvement suivant. Les collègues affectés à titre définitif bénéficieront de 6 points à l'issue de leur 4^{ème} année sur ce type de postes.

Incompatibilité de temps partiel sur des postes de Titulaire remplaçant-e

Depuis maintenant cinq ans, l'académie de Paris a pris la décision de limiter le droit aux temps partiels pour les remplaçant-es et pour les enseignant-es travaillant dans des structures du second degré (EREA, ULIS, SEGPA...). Il y a cinq ans cette circulaire « temps partiel » a été attaquée par le SNUipp-FSU avec succès. Le tribunal administratif l'a annulée à l'automne 2014 au motif que la direction

académique n'avait pas la compétence de restreindre l'application d'une loi concernant le travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires. Cependant l'Académie n'a respecté cette décision (en supprimant l'interdiction). En effet, au mépris du jugement du tribunal administratif, elle continue dans sa nouvelle circulaire temps partiel à interdire les temps partiels aux brigades. Le SNUipp-FSU continue à dénoncer cette situation.

Second mouvement

Le rapport nombre de postes à proposer/nombre d'enseignant-es sans postes n'est pas suffisant pour organiser un réel second mouvement avant l'été. L'Académie ne le mettra donc pas en œuvre.

Postes bloqués

Afin d'accueillir les PES (Professeurs des écoles stagiaires), l'Académie bloque des postes. D'autres solutions auraient pu être trouvées comme le blocage de postes se libérant après mouvement pour moins pénaliser les collègues titulaires.

Permanences

dans les locaux du SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU Paris organise, comme tous les ans, des permanences ouvertes à tous-tes pour aider à participer au mouvement.

Mardi 6 mars de 15h à 18h et
Mercredi 14 mars de 12h à 17h

au local syndical, 11 rue de Tourtille 20^{ème} (local sur rue à l'angle de Pali-Kao et Tourtille, M° Couronnes ou Belleville).

Situations médicales et sociales particulières

L'administration prend en compte certaines situations médicales ou sociales difficiles pour les opérations de mouvement. Le SNUipp-FSU vous invite à consulter la circulaire sur ce point, et à le contacter pour obtenir aide et soutien. Ainsi, les délégués du personnel pourront défendre votre dossier lors de la réunion du groupe de travail le 29 mars 2018.

Opération transparence du SNUipp-FSU Paris

Publication du projet de mouvement avant la CAPD

Comme il en a pris l'habitude depuis quelques années, le SNUipp-FSU Paris publiera, aux alentours du 9 mai, le projet de mouvement des personnels avant la CAPD du 15 mai. Cette publication, accessible à l'aide du code ACADY (Code SNUipp-FSU de 7 chiffres et lettres), permet une consultation personnelle de la proposition d'affectation et la consultation du barème pour chaque poste. Ceci permet aux collègues demandant une mutation de contrôler leur proposition d'affectation en fonction de leur barème. Un formulaire via notre site internet permettra la réception par mail du code ACADY personnel. La publication poste par poste de l'ensemble des barèmes sera accessible librement sans nécessité de code personnel.

